

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly

Prilly, le 23 octobre 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad' hoc chargée d'examiner le préavis n° 17-2017 s'est réunie à la salle des spectacles de Chisaz à Crissier, le Mardi 3 Octobre 2017 de 19h30 à 21h35, dans la composition suivante :

Mesdames : Patrizia Clivaz Luchez, PS (confirmée présidente)
Fanny Emery, Les Verts
Messieurs : Fabien Deillon, UDC
Ihsan Kurt, PS
Charles-Henri Exquis, PLR
Sébastien Sterchi, PLR
Eric Anthamatten, PLR (rapporteur)

La Municipalité est représentée par Madame Anne Bourquin Büchi

Présentation générale aux commissaires des sept communes de l'Ouest-lausannois de la
Fondation Apollo.

Une présentation de la Fondation Apollo est faite par Mme Féret, directrice et M. Girardin, président, selon la trame ci-dessous (cf. annexe 1 de ce rapport).

- Historique
- Conseil de fondation
- Objectifs et moyens
- Public cible
- Prestations
- Les Partenaires (Gérances)
- Situation et Chiffres
- Financements

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

Suite à cette présentation, les commissaires ont ensuite l'occasion de poser leurs questions.

- ***Si le marché du logement se détend, aura-t-on besoin de la Fondation Apollo ?***
Même si tel est le cas, le public cible visé n'obtiendra pas plus facilement un logement.
- ***Si une partie des communes de l'Ouest refusent ce préavis, que se passera-t-il ?***
Un nouveau préavis avec une nouvelle répartition financière sera présenté aux communes l'ayant accepté.
- ***Le nombre de bénéficiaires suivis est-il limité ?***
Oui, il est limité au budget calculé, mais si le nombre de demandes augmente, nous y répondrons en travaillant sur d'autres paramètres pour ne pas dépasser le budget (en trouvant des solutions de reprises plus rapides de baux par les personnes elles-mêmes par exemple).
- ***N'y a-t-il pas une substitution aux travailleurs sociaux des communes / CSR ?***
Non, car c'est un travail centré sur l'accès au logement et les travailleurs sociaux ont une mission beaucoup plus large.
- ***La maison « Coccinelle » sera-t-elle aussi accessible aux habitants des communes de l'Ouest ?***
Oui, dans la mesure des places disponibles.
- ***Quel est le coût actuel en hôtel ?***
Frs 80.-/jour le premier mois, puis plafonné à Frs 1'200.-/mois.
- ***Pourquoi ne pas mettre à disposition des containers aménagés pour palier provisoirement à ces demandes ?***
La problématique est que les logements provisoires deviennent toujours des logements à long termes et donc pas adapté pour ce cas.
- ***La Fondation s'occupe-t-elle aussi de personnes âgées ?***
Oui, elle a également pris en charge ce type de situations

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité

Mme Patrizia Clivaz Luchez, confirmée présidente de cette séance, ouvre cette dernière à 20h45.

Après les remerciements et les salutations d'usage, Mme la Présidente s'adresse à M. Deillon et à la commission en se questionnant sur un potentiel conflit d'intérêt quant à la participation de M. Deillon à cette commission puisque, dans le cadre de son activité d'exploitation d'un B&B, il a logé des personnes en provenance d'un CRS, chose que l'acceptation éventuelle du préavis de la Fondation Apollo devrait limiter voir empêcher? La réponse de M. Deillon est qu'il n'héberge plus des personnes envoyées par le CRS.

La commission discute. Elle reconnaît qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts et vote à l'unanimité la poursuite du débat avec M. Deillon.

Présentation de Mme. La Municipal Anne Bourquin Büchi et réponses aux commissaires de Prilly.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

Mme la Municipale Anne Bourquin Büchi rappelle le contenu du préavis en y ajoutant les éléments suivants :

Elle nous fait part de la situation de la commune de Prilly par rapport aux demandes de logements et aux expulsions. Ces dernières se font en plusieurs temps.

- Le locataire reçoit un courrier du juge de paix avec une ordonnance d'expulsion qui aura lieu dans les 3 semaines à 1 mois après réception du dit courrier.
- Si le locataire n'a pas quitté son logement, il y a une procédure d'expulsion forcée avec un déménageur accompagné par la police. Les meubles sont placés dans un garde-meubles à la charge de la commune.
- Pour finir, on procède au changement des cylindres de portes.

C'est M. Capellano qui s'occupe de l'aspect de l'aide sociale. En effet, étant donné que la Commune de Prilly n'est pas membre de l'ARASOL mais de l'ARASPE, notre commune ne bénéficie donc pas des prestations du TSL (Travailleur Social Logement).

Les personnes et les familles expulsées peinent à trouver un appartement ce qui augmente leur risque de précarisation et de désinsertion sociale, elles se trouvent ensuite souvent au RI, et sont parfois logées à l'hôtel ce qui augmente le coût de la facture sociale.

Autre particularité : de par la loi, c'est à la commune de trouver des locaux pour entreposer le mobilier des personnes privées ainsi que pour les entreprises.

Situation sur les expulsions au sein de la commune		
ANNEE	Ordonnance d'expulsion	Exécutions forcées
2013	10	5
2014	6	2
2015	7	5
2016	8	2
2017 de Janvier à Septembre	10	5 + 2 en cours

Mme la Municipale Anne Bourquin Büchi nous explique les difficultés face aux nombreuses demandes de logements à loyer modérés. Ces demandes viennent principalement de

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

familles. La SI a en sa possession 106 logements et en 1 année 44 demandes ont été déposées pour 1 demande attribuée.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

A une question, pourquoi la commune de Prilly ne fait pas partie de l'ARASOL ? Mme Bourquin Büchi nous explique qu'historiquement, toutes les communes de l'Ouest-lausannois font partie de cette Association sauf Prilly qui fait partie de l'ARASPE. Cette différence est due au fait que Prilly, avant la création du district de l'Ouest, avait créé des collaborations avec les communes étant entre autres, sur la ligne du LEB. Lorsque le découpage des CRS a été pensé, Prilly a été rattaché à Echallens, dans le cadre de l'ARASPE. Mme Bourquin Büchi nous précise que financièrement, c'est sans doute une bonne chose pour Prilly.

Combien y a-t-il en % d'appartements libres sur la commune de Prilly ?

La réponse est de 0% d'appartement à loyer bas sur la Commune.

Que fait la commune si elle n'a aucun appartement de libre ?

La commune ne peut rien faire, la personne est relogée en hôtel par le CSR

Sur les constructions neuves avec des appartements mis en locations, faut-il prévoir des LUP ?

La réponse est oui mais à partir de 6 appartements.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, Mme la Présidente remercie Madame la Municipale qui quitte la salle.

3. Délibérations et amendements

La discussion de la commission porte dans un premier temps sur le fait que l'implantation de la fondation Apollo dans l'Ouest-lausannois ne va pas faire apparaître plus d'appartements à loyer bas. En effet si le Canton bénéficie de 1% d'appartements vacants, cela concerne plutôt les hauts loyers.

Les discussions se poursuivent sur les prestations communales après une expulsion. La Commune a un garde-meubles. Les appartements qu'elle réservait pour les « transitions », à la Confrérie 36 A et 36 B sont devenus des appartements attribués à des personnes en ayant besoin.

Les commissaires relèvent que la pratique communale, consistant à prendre contact avec la personne qui a reçu un avis d'expulsion avant que celle-ci ne soit effective est une bonne chose.

La commission délibère ensuite sur les coûts d'installations de la Fondation Apollo, ce qui équivaut à une somme pour la Commune de Frs 5'968.- uniquement pour l'année 2018 et sur les coûts annuels de fonctionnement de Frs 34'997.- pour la période de 2018 à 2020 inclus, calculé sur une clé de répartition par habitant au 31 Décembre 2016.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

Ce calcul est figé pour les 3 années puis il sera réactualisé chaque année selon le recensement cantonal. « Il s'agit d'une participation par habitant de Frs 2.95.- »

Sur cette base 2 amendements sont demandés :

- 1) Préciser le montant d'installation de Frs 5'968.- à la fin du point 1 de la décision Municipale.
- 2) Préciser le montant de fonctionnement de Frs 34'997.- à la fin des points 3 et 4 à la fin de la décision Municipale.

La Présidente fait voter les amendements. Ceux-ci sont acceptés à l'unanimité.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle accepte le préavis tel qu'amendé.

5. Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 17-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. d'accepter l'implantation et l'exploitation d'une antenne de la Fondation Apollo dans le district de l'Ouest lausannois pour un montant global de départ de CHF 430'000.-, dont la moitié est prise en charge par le Canton. Le montant des coûts d'installation se montent, pour la Commune, à Frs 5'968.- ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer le contrat de subventionnement entre la Fondation Apollo et les Communes du district de l'Ouest lausannois ;
3. d'accepter les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis pour le budget 2018, telles que décrites au chapitre 10 « Incidences financières pour la Commune de Prilly » de CHF 34'997.- ;
4. de prendre acte que seront portées aux budgets 2019 et suivants les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis, telles que décrites au chapitre 10 « Incidences financières pour la commune de Prilly » de CHF 34'997.-.

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 17-2017
concernant
Le financement de l'implantation et de l'exploitation d'une antenne de la fondation Apollo
dans le district de l'Ouest lausannois

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 25 septembre 2017.

La séance est levée à 21h35

Au nom de la commission :

Patrizia Clivaz Luchez, Présidente

Eric Anthamatten, rapporteur